

N° 6467/SG

Paris, le 12 décembre 2024

Signé

à

Mesdames et messieurs les ministres,
Mesdames et messieurs les ministres délégués,
Mesdames et messieurs les secrétaires d'État,
Mesdames et messieurs les secrétaires généraux,

Objet : Circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1^{er} janvier 2025 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée et d'une réserve républicaine

Le Gouvernement, désormais en affaires courantes, n'a pu mener jusqu'à son terme le processus législatif d'examen du projet de loi de finances initiale pour 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Les débats au Parlement sur ces textes financiers sont actuellement suspendus.

La Constitution de la V^{ème} République et les dispositions organiques ont prévu les dispositions nécessaires pour que la continuité de la vie nationale et des services publics, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit assurée de manière transitoire, dans l'attente de l'adoption d'une loi de finances pour 2025.

Dans ce cadre, un projet de loi spéciale autorisant notamment la perception des ressources publiques, ainsi qu'un projet de décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés, c'est-à-dire mettant à disposition des crédits auprès des ministères dans la limite de ceux inscrits en loi de finances initiale pour 2024, sont en cours de préparation.

Conformément à notre cadre organique de finances publiques, ces services votés doivent être entendus non pas au sens de la loi de finances 2024 dans son entier, mais comme le minimum de crédits indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions approuvées l'année précédente par le Parlement.

Compte tenu de la situation des finances publiques et de l'esprit même de ces dispositions, il est de notre responsabilité collective que ces modalités exceptionnelles sécurisant la continuité de l'action publique soient mises en œuvre avec le souci constant de préserver les marges d'action d'un futur Gouvernement et de ne pas entraver le redressement de nos comptes. Je vous demande ainsi d'adopter un principe de prudence et de parcimonie dans les dépenses qui seront engagées et payées à partir du 1^{er} janvier 2025. A ce titre, une régulation budgétaire renforcée (avec mise en réserve des autorisations d'engagement et des crédits de paiement) sera mise en place dès le début de la gestion.

Ces modalités doivent permettre d'assurer la continuité des services publics, en particulier le financement de la rémunération des agents publics, du fonctionnement courant des services, ainsi que des dispositifs d'intervention obligatoires.

En revanche, hormis cas d'urgence nationale nécessitant une action immédiate pour préserver la sécurité ou les intérêts vitaux du pays, aucune dépense nouvelle ne sera mise en œuvre. Ainsi, concernant les dépenses d'investissement, seuls continueront à être financés les projets déjà en cours de réalisation et les projets faisant l'objet d'un besoin urgent et avéré. Les départs d'agents ne seront remplacés qu'à hauteur des besoins strictement nécessaires pour assurer la continuité des services publics. Les nouvelles mesures de revalorisations salariales seront toutes mises en attente. Toutes les dépenses discrétionnaires pouvant être suspendues (notamment les dotations et subventions modulables, les appels à projets et les soutiens divers) le seront à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces principes de continuité de l'action publique et de préservation des marges d'action du futur gouvernement s'appliquent à l'Etat et à l'ensemble des organismes qui lui sont rattachés (opérateurs et agences notamment), aux organismes et établissements de sécurité sociale ainsi qu'aux collectivités territoriales dans la limite des principes de libre administration. Ils doivent être appliqués dans le respect des règles de la responsabilité des gestionnaires publics et en conformité avec les exigences relatives à la réserve républicaine.

Une circulaire de la direction du Budget viendra dans les jours prochains préciser les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions, ainsi que celles concernant le renforcement des modalités de contrôle budgétaire et la mise en réserve des crédits.



Michel BARNIER